



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

**E.118**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

(07/96)

SÉRIE E: RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE ET RNIS

Exploitation, numérotage, acheminement et service mobile  
– Exploitation des relations internationales – Dispositions  
de caractère général concernant les Administrations

---

**Carte internationale de facturation  
des télécommunications**

Recommandation UIT-T E.118

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

---

## AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT (Helsinki, 1<sup>er</sup>-12 mars 1993).

La Recommandation révisée UIT-T E.118, que l'on doit à la Commission d'études 1 (1993-1996) de l'UIT-T, a été approuvée le 19 juillet 1996 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

---

### NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue de télécommunications.

© UIT 1996

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1	Préambule..... 1
2	Système de numérotation ..... 1
2.1	Structure du numéro de carte ..... 1
2.2	Attribution d'un numéro identificateur d'entité émettrice et procédure d'enregistrement ..... 1
2.3	Contenu de la carte ..... 2
3	Cartes imprimées..... 2
4	Cartes à piste magnétique..... 3
4.1	Prescription de codage ..... 3
4.2	Date d'expiration ..... 3
4.3	Code de service..... 4
4.4	Données discrétionnaires ..... 4
5	Cartes à circuit intégré ou cartes à puce ..... 4
6	Historique..... 4
	Annexe A – Attributions des codes de service ..... 7
	Annexe B – Liste alphabétique des abréviations utilisées dans la présente Recommandation ..... 8
	Références ..... 8



# CARTE INTERNATIONALE DE FACTURATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

(révisée en 1996)

## 1 Préambule

Les exploitations reconnues (ER) pourront émettre des cartes de facturation des télécommunications permettant aux clients d'utiliser divers services internationaux dont les taxes, perçues à chaque transaction, seront portées au débit de leur compte dans le pays où l'ER a émis la carte. Les cartes émises par les ER en application des dispositions de la présente Recommandation seront conformes aux normes appropriées de l'ISO.

## 2 Système de numérotation

### 2.1 Structure du numéro de carte

La numérotation des cartes émises par les ER sera conforme à la norme internationale ISO/CEI 7812 [1] (Système de numérotation et procédure d'enregistrement pour les identificateurs d'émetteur).

Le numéro visible de la carte (numéro de compte primaire) comportera au plus 19 caractères et comprendra les parties suivantes (voir la Figure 1):

- identificateur d'activité économique (MII) ou indicateur MII (*major industry identifier*);
- indicatif de pays;
- identificateur de l'entité émettrice de la carte;
- numéro d'identification de compte individuel;
- chiffre de contrôle de parité calculé selon la formule de Luhn (voir la Norme internationale ISO/CEI 7812 [1], Annexe B). En plus du chiffre de contrôle de parité, les ER peuvent incorporer un autre élément de contrôle de validité, quelque part sur la carte, qui pourrait être modifié lors de l'émission de nouvelles cartes.

NOTE – Les identificateurs d'activité économique et les identificateurs d'entités émettrices ayant la forme 66xxxx ont déjà été attribués à certaines ER à titre provisoire. Par ailleurs, les cartes de facturation de ce type sont entièrement compatibles avec les normes de l'ISO.

### 2.2 Attribution d'un numéro identificateur d'entité émettrice et procédure d'enregistrement

- a) L'attribution d'identificateurs spécifiques aux entités émettrices relèvera d'un pays ou d'un groupe de pays, selon le cas. Ces numéros ne seront attribués qu'aux ER avec l'accord de leurs Administrations.
- b) Les identificateurs d'entité émettrice servent normalement à distinguer les différentes ER qui émettent des cartes dans un pays. Mais ils peuvent aussi servir à distinguer des pays qui partagent un même indicatif de pays (tel que défini dans la Recommandation E.164 [2]) ou, s'il y a lieu, à distinguer les pays et les entités émettrices.
- c) Le Directeur du TSB est responsable de l'enregistrement et de l'annulation des numéros identificateurs d'entité émettrice (IIN) (*issuer identifier number*) des ER avec l'approbation de leurs Administrations. On trouvera à la Figure 2 un exemple de formulaire d'enregistrement.
- d) Une taxe payable une seule fois sera perçue pour l'attribution et l'enregistrement d'un IIN par le TSB. Les demandes devront être accompagnées du récépissé de paiement de la taxe à l'UIT.
- e) En cas de difficulté technique ou pratique en ce qui concerne l'attribution d'un IIN, le Directeur du TSB doit consulter le Président de la Commission d'études 1.
- f) Le TSB tient à jour un répertoire des IIN attribués.
- g) Les adjonctions, suppressions et modifications doivent être publiées dans le premier Bulletin d'exploitation de l'UIT disponible.
- h) La liste à jour des IIN attribués doit être publiée périodiquement dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

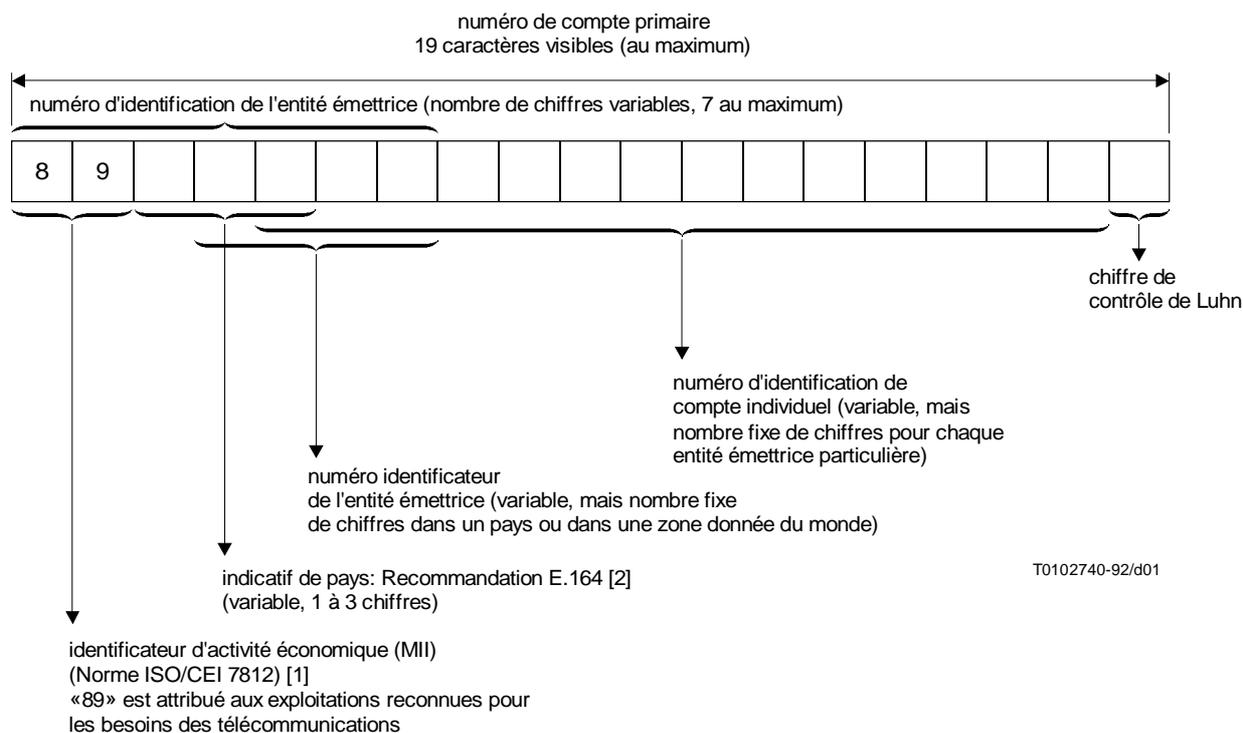


FIGURE 1/E.118  
**Système de numérotation des cartes de facturation**

### 2.3 Contenu de la carte

Une carte internationale de facturation pour des télécommunications doit comporter en clair les renseignements suivants:

- 1) le numéro de la carte (dans le cas d'une carte mixte nationale-internationale, si le numéro international est différent, il doit être indiqué de manière appropriée),

et comporter à titre facultatif:

- 2) le nom de l'ER qui a émis la carte<sup>1)</sup> et, le cas échéant, le pays d'origine;
- 3) le nom et la signature du titulaire;
- 4) la date d'expiration;
- 5) les instructions concernant la façon d'utiliser la carte. (Certaines ER peuvent préférer publier les instructions séparément.)

De plus, le logo de l'UIT peut, si l'entité émettrice le désire, figurer sur la carte pour faciliter la reconnaissance de celle-ci par les entités qui acceptent les cartes en paiement, dans les cas où la carte doit être présentée dans le cadre des formalités de service (services bureau).

## 3 Cartes imprimées

Pour des raisons de commodité, la carte de facturation aura des dimensions réduites. Les dimensions des cartes de transactions financières normalisées par l'ISO, 85,60 mm × 53,98 mm (en pouces: 3,370 × 2,125), conviennent tout à fait selon l'UIT-T aux cartes de facturation du service téléphonique émises par les ER.

<sup>1)</sup> Bien qu'il s'agisse d'un élément facultatif, il est fortement recommandé aux exploitations reconnues (ER) émettrices des cartes de faire figurer leur nom, si possible, afin d'éviter des problèmes lors de la présentation de la carte à un opérateur.

## 4 Cartes à piste magnétique

Pour des raisons de commodité, de facilité d'utilisation et d'économie, les cartes à piste magnétique qui seront émises par les ER devront être conformes aux normes de l'ISO en ce qui concerne les matériaux, les techniques d'enregistrement, les dimensions physiques ainsi que le type et le format de l'information estampée.

Il s'agit des normes internationales suivantes:

ISO 7810: cartes d'identification – Caractéristiques physiques.

ISO 7811-1: cartes d'identification – Technique d'enregistrement – Partie 1: estampage.

ISO 7811-2: cartes d'identification – Technique d'enregistrement – Partie 2: bande magnétique.

ISO 7811-3: cartes d'identification – Technique d'enregistrement – Partie 3: position des caractères estampés sur les cartes ID-1.

ISO 7811-4: cartes d'identification – Technique d'enregistrement – Partie 4: position des pistes magnétiques pour lecture seulement, pistes 1 et 2.

ISO 7811-5: cartes d'identification – Technique d'enregistrement – Partie 5: position de la piste magnétique enregistrement-lecture, piste 3.

ISO 7813: cartes d'identification – Cartes de transactions financières.

### 4.1 Prescription de codage

La piste 2 de la carte magnétique de facturation des télécommunications doit être utilisée comme principal moyen pour la communication des données qui y sont codées. Le numéro de compte primaire PAN (*primary account number*) est le seul champ qui doit être codé. Le Tableau 1 donne un exemple de codage de ce minimum d'information.

TABLEAU 1/E.118

#### Prescription de codage minimal

STX	Drapeau de début	BCD 11
PAN	Numéro de compte primaire	89 ... (par exemple 8912538360010000L)
FS	Séparateur de champs	BCD 13
ED	Date d'expiration	BCD 13
SC	Code de service	BCD 13
DD	Données discrétionnaires	néant
ETX	Drapeau de fin	BCD 15
LRC	Vérif. de redondance longitudinale	[1 chiffre]

L'entité émettrice d'une carte peut, à sa discrétion, coder des données sur la piste 2 de la carte de facturation des télécommunications en plus des renseignements demandés. Ces données sont définies ci-dessous. Le Tableau 2 donne un exemple de codage de toutes les données de ce type (sauf données discrétionnaires).

### 4.2 Date d'expiration

Si la date d'expiration est gravée en relief sur la face de la carte de facturation des télécommunications, elle doit être également codée sur la piste 2. Le format est défini par l'ISO 7813 sous la forme AAMM. La position de cette date est indiquée dans le Tableau 2 et est fonction des besoins de codage et des accords de service. Si la date d'expiration n'est pas gravée en relief sur la face de la carte et n'est pas stockée sur la piste magnétique, un séparateur de champs est codé en ses lieu et place (voir le Tableau 1).

### 4.3 Code de service

Les exploitations reconnues sont invitées à coder cette information dans le champ des codes de service. Si elle n'est pas codée sur la piste magnétique, un séparateur de champs doit être codé en ses lieu et place (voir le Tableau 1). Trois positions correspondent aux champs des codes de service. Ces positions et l'interprétation de chacune des valeurs possibles sont indiquées à l'Annexe A.

TABLEAU 2/E.118

#### Prescriptions de codage complet

STX	Drapeau de début	BCD 11
PAN	Numéro de compte primaire	89 ... (par exemple 9812538360010000L)
FS	Séparateur de champs	BCD 13
ED	Date d'expiration	AAMM (par exemple 9612 pour décembre 1996)
SC	Code de service	XXX (par exemple «125» – usage international, l'autorisation positive est obligatoire, services de télécommunication uniquement avec un PIN demandés)
DD	Données discrétionnaires	...
ETX	Drapeau de fin	BCD 15
LRC	Vérif. de redondance longitudinale	[1 chiffre]

### 4.4 Données discrétionnaires

Les informations qui seront stockées dans le champ des données discrétionnaires feront l'objet d'un complément d'étude.

## 5 Cartes à circuit intégré ou cartes à puce

La norme de carte à circuit intégré sera élaborée par l'ISO/CEI JTC 1/SC17.

## 6 Historique

CCITT, *Livre bleu*, 1988

Révisée, 1992.

Révisée, 1996.

**Enregistrement du numéro d'identification d'émetteur pour les cartes internationales de facturation  
des télécommunications émises par les Administrations de télécommunication**

**A retourner après paiement  
des frais d'enregistrement:**

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
BUREAU DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
PLACE DES NATIONS  
CH - 1211 GENÈVE 20  
SUISSE  
TÉLÉCOPIE: +41 22 730 5853

Cette formule d'enregistrement est soumise conformément à la Norme internationale ISO 7812. *Cartes d'identification – Système de numérotation et procédure d'enregistrement pour les identificateurs d'émetteur.*

**A. A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR (émetteur de la carte)**

Nom ou organisation		
Adresse (maximum deux lignes de 30 caractères)		
Personne à contacter dans l'organisation		
N° de téléphone +	N° de télex	N° de télécopie +
Adresse postale		
Date prévue de mise en application ou d'annulation		
Date	Signature	

**B. A REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION DE TÉLÉCOMMUNICATOINS<sup>1)</sup> OU PAR UN ORGANISME DE COORDINATION DÛMENT HABILITÉ**

a) Action demandée (mettre une croix dans la case appropriée)

Enregistrement  Annulation

b) Identificateur d'activité économique (MII): 89

c) Indicatif de pays: \_\_\_\_\_  
(conforme à ceux indiqués dans la liste complémentaire de la Recommandation UIT-T E.164)

d) Numéro d'identificateur d'émetteur: \_\_\_\_\_  
(conforme à ceux indiqués dans la Recommandation UIT-T E.118)

Nom de l'organisation qui approuve	
Date	Signature

**C. A REMPLIR PAR L'UIT (ORGANISME CENTRAL D'ENREGISTREMENT)**

Numéro d'identification d'entité émettrice enregistré ou annulé <div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px;">8</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px;">9</div> <div style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></div> <div style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></div> <div style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></div> <div style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></div> <div style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></div> </div>	Date:
--	-------

<sup>1)</sup> et/ou administration reconnue (ER).

MÉTHODE DE PAIEMENT  
(Veuillez indiquer le mode de paiement utilisé)

- Suisse: Compte postal courant de l'UIT, Genève 12-50-3;
- Autres pays:
  - mandat international, ou
  - transfert bancaire à la Société de Banque Suisse,  
2-4 rue de la Confédération, CH-1204 Genève (Suisse),  
Compte de l'UIT N° C8-765-565.0

(Le paiement peut également se faire par un chèque libellé dans une autre devise convertible en francs suisses à condition que le chèque, lorsqu'il est encaissé et converti, couvre le montant des frais d'enregistrement en francs suisses)

- Par carte de crédit EUROCARD-MASTERCARD  VISA  AMERICAN EXPRESS

Numéro de la carte: \_\_\_\_\_ Date d'expiration: \_\_\_\_\_

Nom du titulaire: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

(Ce formulaire doit être signé si vous payez par carte de crédit); **Veuillez noter** que les lettres de crédit ne sont pas acceptées.

FIGURE 2/E.118

**Formulaire d'enregistrement**

## Annexe A

### Attributions des codes de service

(Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation)

Les Tableaux A.1 à A.3 indiquent les différentes valeurs qui peuvent être utilisées dans chacune des trois positions du champ des codes de service. Pour chaque valeur, la deuxième colonne et chaque tableau précise l'interprétation spécifique correspondant aux cartes définies dans la présente Recommandation.

Le premier chiffre du code de service décrit le type d'échange autorisé pour la carte. Le deuxième chiffre indique le niveau de traitement de l'autorisation nécessaire pour valider la carte. Aux fins de la présente Recommandation, cette valeur est uniquement interprétée pour les systèmes à carte utilisant la validation complètement automatisée (voir la Recommandation E.113). Le troisième chiffre détermine des types de service pouvant être utilisés par le titulaire de la carte.

TABLEAU A.1/E.118

#### Valeurs d'échange autorisées – Position 1

Valeurs	Utilisation pour les télécommunications
0	non utilisé
1	l'usage international est permis
2	non utilisé
3	non utilisé
4	non utilisé
5	limité aux réseaux nationaux uniquement
6	non utilisé
7	limité au réseaux de l'entité émettrice de la carte
8	non utilisé
9	utilisable uniquement pour les tests

TABLEAU A.2/E.118

#### Niveau d'autorisation – Position 2

Valeurs	Utilisation pour les télécommunications
0	pas d'autorisation précise définie
1	non utilisé
2	autorisation positive exigée en cas de validation complète
3	non utilisé
4	autorisation positive exigée en cas de validation complète mais des arrangements de sécurité spéciaux sont définis dans l'accord de service
5	non utilisé
6	non utilisé
7	non utilisé
8	non utilisé
9	non utilisé

TABLEAU A.3/E.118

**Disponibilité de service – Position 3**

Valeurs	Utilisation pour les télécommunications
0	carte non limitée aux services de télécommunication: PIN exigé
1	carte non limitée aux services de télécommunication
2	peut être utilisée uniquement pour facturer les services de télécommunication
3	non utilisée aux fins de la Recommandation E.116
4	non utilisée aux fins de la Recommandation E.116
5	peut être utilisée uniquement pour facturer les services de télécommunication: PIN exigé
6	non utilisé
7	non utilisé
8	non utilisé
9	non utilisé

**Annexe B****Liste alphabétique des abréviations  
utilisées dans la présente Recommandation**

(Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation)

- IC Circuit intégré (*integrated circuit*)
- IIN Numéro identificateur d'entité (*issuer identifier number*)
- MII Identificateur d'activité économique (*major industry identifier*)

**Références**

- [1] ISO/CEI 7812:1993, *Cartes d'identification – Identificateurs d'émetteur – Système de numérotation et procédure de demande d'enregistrement.*
- [2] Recommandation E.164 du CCITT (1991), *Plan de numérotage pour l'ère du RNIS.*